Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr

CHRISTOPHE PITICO AVOCAT
8 COURS CAMOU
1ER ETAGE
64000 PAU

V/REF :
N/REF : 2010 B 817 / 2011-A-1392

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 06/04/2011,

P.V. d'assemblée du 24/03/2011
- Changement de Président

Concernant la société

ABB CONSTRUCTION
Société par actions simplifiée
avenue du Corps Franc Pommiès
ZA du Plateau
64320 Bizanos

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1392 le 15/04/2011
R.C.S. PAU 528 448 475 (2010 B 817)

Fait à PAU le 15/04/2011,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU
Pyr.-Atlantiques

ABB CONSTRUCTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 600 €

Siège social : BIZANOS – 64320 – Avenue du Corps Franc Pommiès Z.A. du Plateau

528.448.475 R.C.S. PAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MARS 2011

L'an deux mil onze,
Le vingt quatre mars, à dix huit heures,

Les associés de la Société ABB CONSTRUCTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à BIZANOS – 64320 – Avenue du Corps Franc Pommiès – Z.A. du Plateau, suite à la démission de Mademoiselle Audrey LUCAS de ses fonctions de Présidente, suivant courrier en date du 24 février 2011 adressé à Messieurs Bernard MORIN et Benoît DAUGREILH, ses coassociés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Audrey LUCAS, en sa qualité d'associée majoritaire de la Société.

Monsieur Benoît DAUGREILH est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant tous les associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la lettre de démission de Mademoiselle Audrey LUCAS de ses fonctions de Présidente ;
- le rapport de la Présidente à la présente assemblée ;

AL BD

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la Présidente ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente. Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mademoiselle Audrey LUCAS de son mandat de Présidente à compter du 24 février 2011 et nomme, en remplacement, en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée à compter du 24 février 2011, Monsieur Benoît DAUGREILH, né le 16 août 1965 à MONT DE MARSAN (Landes), domicilié à SOUSTONS – 40140 – 5, Square Clos de Sterling, de nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Benoît DAUGREILH déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le secrétaire.

La Présidente **Le secrétaire**